

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mmes CHASTAGNARET. MOREAU. M. DIETRICH. Mme MATTERA. MM. BRICOUT. CINQUE. DUSSORT. GALLON. MACAIRE. Mme ALVES-CASSAGNE. M. DUCHAMP. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. MARTIN. NOWAK. M. PIOLAT. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. THOMA à M. ROSET. M. REVEYRAND à M. CINQUE. Mme GENDRIN à M. ANGONIN.

Sans procuration : Mme BOURNAY. M. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. M. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces

M. le Maire propose la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, institué par la loi du 2 août 2005. Sont exclus de ce dispositif, les biens faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, d'un plan de cession d'entreprise au titre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire. L'instauration du droit de préemption est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

M. le Maire indique que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat a été élaboré en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère, plus précisément avec la Direction de l'Ingénierie et du Développement et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L.214-3 et R.214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre défini,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux de centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la Commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la Commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Considérant que les avis consultatifs des Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et des métiers et de l'artisanat ont été requis par courriers en date du 16 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie Economique réunie le 5 septembre 2019,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la présente délibération (périmètre d'intérêt général) ;
- décide d'instaurer, au profit de la Commune d'Heyrieux, un droit de préemption sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
- rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité, à savoir un affichage en Mairie pendant un mois ainsi que sa mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux et transmise à :

- M. le Préfet de l'Isère,
- M. le Directeur des Finances Publiques de l'Isère,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre des Notaires de l'Isère,
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Vienne,

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 19 septembre 2019

Le Maire, Daniel ANGONIN



Diversité/concentration et opportunités/menaces : les enjeux

Proposition de périmètres de sauvegarde



Périmètre d'intérêt général

- La dernière option présentée englobe l'ensemble de l'espace central de la commune qui concentre l'activité commerciale et de services.
- Ce choix motive la Mairie dans l'intérêt de définir, dans ce périmètre, un espace propice à maîtriser ou contrôler l'évolution du tissu commercial dans son ensemble (répartition des activités de cafés/restaurants à préserver notamment de certains phénomènes de mutations qui pourraient transformer ces activités).

Services
Commerces
Vacant

Cafés restaurants
Equipement de la personne
Alimentation